

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 25 mai 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan intitulé « La densité de construction » pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement, dans les spécifications du Secteur 04-T3, de « C.O.S. maximal: 2,0 » par « C.O.S. maximal 3,5 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 juin 2009.